



ASSURANCE DES AUTO-ENTREPRENEURS

DECLARATION D'UN LITIGE

Garanties concernées

- Garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA)
- Garantie Protection Juridique

Procédure à suivre

- Imprimez et remplissez le formulaire de déclaration de litige joint
- Réunissez les documents nécessaires à la constitution de votre dossier et envoyer le tout à :

Groupama Protection Juridique
TSA 41234
92919 LA DEFENSE CEDEX

Pour tout complément d'information

Notre Service Client se tient à votre disposition au numéro figurant dans vos Conditions Personnelles

Service disponible (sauf jours fériés)
du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 12h

DECLARATION D'UN LITIGE

Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA)

Garantie 504548

Contrat N° (Numéro de contrat définitif)
NOM
Prénom
Adresse

Précisions sur les circonstances du litige

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Déclaration effectuée le

à

Signature de l'assuré

Pièces justificatives à joindre au dossier

Dans le cadre de cette déclaration vous devez nous communiquer dans les meilleurs délais, tous renseignements, documents et justificatifs nécessaires à la défense de vos intérêts ou tendant à établir la matérialité ou l'existence du litige :

- Echanges de courriers,
- Citations, convocations en justice
- Les pièces justificatives du litige, notamment le récépissé du dépôt de plainte, les devis de remise en état, les factures, les certificats médicaux attestant de dommages corporels, les comptes-rendus d'examens, les Procès verbaux de police ou de gendarmerie, ...

Par ailleurs, conformément aux Conditions générales de l'offre d'assurance auto-entrepreneurs, nous vous rappelons que tout sinistre susceptible de mettre en jeu la garantie doit être déclaré au plus tard dans les 30 jours ouvrés à compter :

- de la date à laquelle vous en avez eu connaissance
- ou du refus opposé à une réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire

sous peine de déchéance de la garantie, s'il est établi que le retard dans la déclaration nous cause un préjudice, conformément à l'article L 113-2 du Code des Assurances.

DECLARATION D'UN LITIGE au titre de la Garantie PROTECTION JURIDIQUE Garantie 504547

Contrat N° (Numéro de contrat définitif)
NOM
Prénom
Adresse

Précisions sur les circonstances du litige
.....

Déclaration effectuée le
à

Signature de l'assuré

Pièces justificatives à joindre au dossier

Dans le cadre de cette déclaration vous devez nous communiquer dans les meilleurs délais, tous renseignements, documents et justificatifs nécessaires à la défense de vos intérêts ou tendant à établir la matérialité ou l'existence du litige :

- Echanges de courriers,
- Assignations, citations, convocations en justice
- Les pièces justificatives du litige, notamment les contrats, les devis et factures, les devis de remise en état, les dépôts de plainte, ...

Par ailleurs, conformément aux Conditions générales de l'offre d'assurance auto-entrepreneurs, nous vous rappelons que tout sinistre susceptible de mettre en jeu la garantie doit être déclaré au plus tard dans les 30 jours ouvrés à compter :

- de la date à laquelle vous en avez eu connaissance
- ou du refus opposé à une réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire

sous peine de déchéance de la garantie, s'il est établi que le retard dans la déclaration nous cause un préjudice, conformément à l'article L 113-2 du Code des Assurances.